

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 octobre 2018

Le vingt-trois octobre de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM, BOURGHELLE, DECAGNY, DELACOUR, DOUTRELEAU, LE MAREC, HADJAB.
MMES BABIJ, LUSSON, LESOBRE

Absents excusés : M. PONCET qui donne pouvoir à Mme LUSSON, M. MAUBERT,
M. MEURIER, Mme BOITARD, Mme FROISSART qui donne pouvoir à M. DECAGNY.
Mme BABIJ est élue secrétaire.

Objet, Ephad quiétude à Méru,

Monsieur le maire expose la proposition de motion :

Méru a été progressivement dépouillée de ses différentes structures de santé et de soins, à l'instar de nombreuses communes de France, sans que les pouvoirs publics n'aient ni mis en place ni prévu de solutions alternatives :

- Fermeture de la maternité en 2001, puis de la chirurgie en 2008, de la médecine en 2010, et pour finir des urgences en 2011.

- A ce jour, la Ville de Méru ne compte plus que 3 structures gérées par le Groupe Hospitalier de Carnelle – Portes de l'Oise (GHCP0) installées sur son territoire. Il s'agit des consultations avancées, de l'EHPAD Quiétude et du V80.

Dans ce contexte et constatant le déficit en offre de soins sur le territoire des Sablons, la Ville de Méru s'est engagée en 2013 dans la création d'une maison médicale, en finançant le poste de secrétaire et le poste d'agent d'entretien.

Il convient de souligner une complication d'ordre administratif et financier : l'ensemble des services indiqués (consultations avancées, EHPAD Quiétude et V80) dépend du département du Val d'Oise et de l'ARS d'Ile-de-France puisqu'il est géré par l'hôpital de Beaumont-sur-Oise (GHCP0), alors que la Ville de Méru est située dans le département de l'Oise et relève de l'ARS des Hauts-de-France.

Aujourd'hui l'EHPAD Quiétude de Méru, établissement d'une capacité de 100 lits bénéficiant d'une habilitation à l'aide sociale, est en grand danger.

En effet, par courrier du 24 juillet, Alexandre AUBERT, Directeur du Groupe Hospitalier Carnelle - Portes de l'Oise et de l'hôpital de Pontoise, gestionnaire de l'EHPAD Quiétude, informait Madame la Maire d'un problème technique sur l'ascenseur exposant par ailleurs les mesures suivantes :

- Fermeture du 2^{ème} étage du bâtiment de Quiétude,

- Maintien du fonctionnement du 1^{er} étage uniquement avec des résidents autonomes pouvant emprunter les escaliers.

- Un premier échange téléphonique a permis d'établir que pour les résidents non autonomes, les familles seraient contactées afin d'envisager des mesures de transfert sur d'autres établissements.

- A l'initiative de la Ville, un rendez-vous a été organisé en mairie le 30 août afin de faire le point sur la situation avec les représentants du GHCP0.

Dans ce cadre, ils ont indiqué que la remise en état de l'ascenseur induisait une enveloppe financière de 200 000€ et que le Département du Val d'Oise refusait de débloquer les crédits correspondants.

Madame la Maire a aussitôt alerté les élus du Conseil départemental de l'Oise qui se sont immédiatement mobilisés.

Les services du Département de l'Oise sont actuellement en contact avec leurs homologues du Val d'Oise afin de faire un point de la situation.

Dans ce contexte, pour des raisons de sécurité, les responsables de la structure ont décidé de transférer les résidents dépendants de l'étage. A ce jour, sur les 83 lits occupés, 30 résidents se sont vus proposer un transfert sur Pontoise, Marines ou Beaumont-sur-Oise.

Sur les 83 résidents, 53 sont originaires de l'Oise, 23 du Val d'Oise et 7 d'autres départements.

Lors du rendez-vous du 30 août, les dirigeants du GHCP0 ont précisé que le bâtiment n'avait pas reçu les investissements nécessaires à son correct entretien, induisant à terme des engagements financiers majeurs pour des remises aux normes. Ce discours rappelle ceux précédemment tenus pour justifier la disparition de certains services et il est légitime d'y voir l'annonce de la fermeture de la structure.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé une nouvelle section au budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) consacrée au financement de l'investissement. Celle-ci devait être dotée de 100 millions d'euros par an, en vue notamment de la modernisation des EHPAD. Le GHCPPO n'indique pas avoir sollicité la CNSA, ce qui pose question.

Le 11 septembre, Madame la Maire recevait par mail un courrier du Directeur du GHCPPO adressé aux familles des résidents, représentants légaux et résidents.

Ce courrier indiquait :

«Aujourd'hui l'état général des bâtiments nécessite de très lourds investissements que ni le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ni les autorités de tutelles ne sont en capacité de financer. Ne pouvant plus garantir durablement de bonnes conditions d'accueil nous n'avons d'autres solutions que de réorienter les résidents vers d'autres structures et d'envisager la fermeture des bâtiments, le temps qu'une solution alternative puisse se discuter à plus long terme avec nos partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental)».

Celle-ci est inacceptable pour la population du territoire.

Madame la Maire a adressé le 5 septembre un courrier à Madame la Directrice générale de l'A.R.S. des Hauts-de-France aux fins de l'alerter sur le sujet.

Considérant le total abandon de notre Ville dans le domaine médico-social ;

Considérant le lent mais continu abandon des pouvoirs publics dans le domaine de la santé et des soins sur Méru ;

Considérant que la gestion d'un EHPAD implanté dans l'Oise et géré par un groupe hospitalier relevant du Val d'Oise pénalise notre Ville, victime du désintérêt de ce département et de son A.R.S ;

Considérant les faibles revenus des familles méruviennes, la commune étant classée parmi les 100 villes les plus pauvres de France ;

Considérant que le prix de journée pratiqué par cet EHPAD et son habilitation à l'aide sociale sont adaptés aux moyens des habitants du territoire ;

Considérant les études de l'INSEE qui prévoient un doublement du nombre de personnes de plus de 65 ans habitant dans l'Oise d'ici 2050, représentant 25,4% contre 14,3% en 2013 ;

Considérant la teneur du courrier adressé le 18 septembre 2018 par Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, à Agnès BUZYN, Ministre de la Santé et des Solidarités ;

Considérant que celui-ci met en exergue le fait que le Département de l'Oise pourrait perdre, avec la fermeture de cet établissement et une autre programmée dans le centre de l'Oise, plus de 100 places habilitées à l'aide sociale ;

Considérant que Nadège LEFEBVRE pointe que cette fermeture, ajoutée à celle de l'hôpital Paul Doumer de Labryère (géré par l'AP-HP) diminuerait de 2,3% l'offre totale de places dans le département de l'Oise et porterait cette diminution à 3,8% des places habilitées à l'aide sociale dans l'Oise ;

Considérant que le Conseil municipal ne saurait accepter les prétextes avancés pour conduire à des mesures relevant de la logique financière au détriment d'un service essentiel pour les habitants du territoire ;

Considérant que depuis 2014, suite aux modifications des règles de représentation, la Ville de Méru a été évincée du Conseil de surveillance du GHCPPO ;

Le Conseil municipal d'Hénonville s'associe à celui de Méru :

s'oppose fermement au projet de fermeture de l'EHPAD Quiétude, établissement bénéficiant d'une habilitation à l'aide sociale et pratiquant un prix de journée en adéquation avec les moyens des habitants du territoire ;

- constate et condamne le fait que notre Département pourrait perdre 100 lits relevant de l'habilitation à l'aide sociale en cas de fermeture de l'EHPAD ;
- demande une mobilisation des pouvoirs publics (Etat, Région, Départements de l'Oise et du Val d'Oise), aux fins d'empêcher cette fermeture ;
- demande que les crédits nécessaires à la remise aux normes de cet établissement soient engagés ;
- interpelle le Gouvernement sur la situation dramatique de la santé dans notre pays ;
- demande à ce que l'humain et la santé reviennent au cœur des priorités au-delà de considérations économiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur à signer la motion contre la fermeture de l'EHPAD quiétude à Méru.

Objet, Adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la CCS,

Monsieur le maire expose :

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 20 juin dernier, a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de la communauté de communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons

Objet, projet de fusion des communes de Bachivillers et de Fresneaux Montchevreuil,

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 14 septembre 2018, les communes de Bachivillers et de Fresneaux-Montchevreuil ont souhaité créer entre elles la commune nouvelle de Monchevreuil.

La commune nouvelle est située sur le périmètre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre distincte, la commune de Fresneaux-Montchevreuil à la communauté de communes des Sablons et celle de Bachivillers à la communauté de communes du Vexin Thelle.

Les deux conseils municipaux ont opté pour le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes des Sablons.

Conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités territoriales, notre conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce choix de rattachement à la communauté de communes des Sablons.

En cas de désaccord avec le souhait de rattachement formulé par les conseils municipaux des deux communes de Bachivillers et de Fresneaux-Montchevreuil, je vous rappelle qu'il est possible de saisir la commission départementale de la coopération intercommunale dans un délai de deux mois à compter de la dernière délibération intervenue

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le rattachement de la commune nouvelle de Monchevreuil à la communauté de communes des Sablons

Objet, PLU débats complémentaires sur le PADD, Monsieur le maire expose :

Suite à l'avancement des travaux concernant le Plan Local d'Urbanisme, et notamment la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 28 août 2018 qui soumet le PLU d'Hénonville à évaluation environnementale stratégique principalement au motif que :

- le PLU prévoit le classement en zone d'urbanisation future (ZAU) de terrains en partie boisés situés à proximité du coteau,
- le PLU prévoit l'inscription d'un emplacement réservé pour renforcer les équipements publics à l'arrière de l'école ;

Considérant par ailleurs que le PLU prévoit des secteurs de développement résidentiel à court terme, au niveau des rues du Mesnil et du Professeur René Dubos ; que par conséquent l'aménagement de la zone ZAU et des équipements publics est prévu à plus long terme (d'ici une dizaine d'années) ; et que le PLU pourra être révisé d'ici là pour y intégrer ce projet ;

Considérant la nécessité d'ajuster les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) énoncées dans le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 16 mai 2017, le PADD est modifié comme suit :

L'orientation « Envisager un développement urbain dans l'ilot foncier intra-urbain situé dans le prolongement Est du lotissement de la rue Trompé Panier » est supprimée.

Les conséquences sur les objectifs chiffrés sont les suivantes :

	2015 (INSEE)		2030 Objectif
Population municipale	827	→ + 0,75% par an →	925
Nombre de résidences principales	324		378
Nombre de personnes par ménage	2,55		2,45

Le taux de croissance de +0,75% par an induit un besoin de 54 résidences principales supplémentaires d'ici 2030, dont :

- 37 seraient réalisées à l'intérieur du village (dents creuses, logements vacants, mutations de résidences secondaires),
- 17 seraient réalisées en extension (rues du Mesnil et du Professeur René Dubos), sur environ 1,3 ha.

Et ont signé au registre les membres présents :